

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**

Direction de la Formation et de L'Enseignement Professionnels de la Wilaya de Bordj Bou Arreridj  
Centre de la Formation Professionnelle et de L'Apprentissage Bordj Bou Arreridj04  
NI F : 001234019020258

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

LE directeur du Centre de la Formation Professionnelle et de L'Apprentissage Bordj Bou Arreridj04 Conformément aux articles 46 ET 53 DU LOI 23-12 DU 05/08/2023 portant réglementation générale appliquée sur les marchés publics.

Suite au PV D'évaluation des offres du 31/03/2026 correspondant à l'avis d'appel d'offre avec exigence de capacités minimales N:01/2025 pour l'exécution des Travaux de réfection de l'étanchéité et réseaux divers au niveau du centre de formation professionnelle et d'apprentissage Bordj Bou Arreridj04. Intitulé de L'Opération: Etude, Suivi ,Travaux de réfection de l'étanchéité et réseaux divers au niveau du centre de formation professionnelle et d'apprentissage Bordj Bou Arreridj04.

Lancé le 03/03/2026 dans la presse national /AL GHAD EL DJAZAIRI ET E-BOURSE et le support électronique DZ WATCH le 09/03/2026.

Décide l'attribution provisoirement comme suit :

ETP	ADRESSE	NOTE TECH	MONTANT DA	DELAIS	OBS
HAMIDI NABIL ENTREPRISE DE BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT NiE 199134010276232 RIC: 00/34 - 2363789 i 16	CITE : 350 lots RUE ET N : 175 Section 041 Ilo de propriete n : 297 LOTN : 025 Bordj Bou Arreridj	56,00 POINTS	11617684.40 DA	60 JRS	CALIFIEE TECHNIQUEMENT ET MOINS DISANT FINANCEMENT

les soumissionnaires ayant participé à cet appel d'offres et souhaitant consulter les résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures ainsi que de leurs offres techniques et financières, peuvent s'adresser au service d'administration et des finances du centre dans un délai maximal de trois (03) jours, à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 56 DU LOI n° 23-12 , les soumissionnaires contestant l'attribution provisoire du marché peuvent introduire leurs recours auprès de la commission des Marchés Publics compétente dans un délai maximal de dix (10) jours, à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le Bulletin officiel des marchés publics (BOMOP), ou dans la presse, ou sur le portail des marchés publics.

Bordj Bou Arreridj , le :

Le directeur du Centre,